

**Obergericht
des Kantons Bern**

Aufsichtsbehörde in Betrei-
bungs- und Konkursachen

**Cour supreme
du canton de Berne**

Autorité de surveillance
en matière de poursuite
et de faillite

Circulaire no B 13

aux offices des poursuites et aux offices des faillites du canton de Berne

Vente aux enchères d'objets en métaux précieux

La loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux et des ouvrages en métaux précieux (LCMP ; RS 941.31) contient des dispositions relatives notamment à la désignation de tous les articles (bijoux, ouvrages, montres, etc.) fabriqués à partir de métaux précieux (or, argent, platine) ou en doublé, ainsi que des produits d'autres matières combinées de façon indissociable avec des métaux précieux. Celui qui met en vente ou en circulation des articles non conformes à ces dispositions est punissable. Il existe en Suisse plusieurs bureaux de contrôle dans lesquels des essayeurs-jurés diplômés et assermentés procèdent au contrôle officiel des produits moyennant le prélèvement d'une taxe modique. En revanche, il n'y est pas effectué d'estimation. Afin d'obtenir un respect plus grand de ces dispositions légales, nous vous recommandons aux offices des poursuites et des faillites de soumettre à un contrôle officiel les articles et produits en question avant de les mettre aux enchères, ce auprès des bureaux fédéraux de contrôle suivants



(<https://www.ezv.admin.ch/evz/de/home/themen/edelmetallkontrolle/adressen-edelmetallkontrolle.html>) :

Contrôle des métaux précieux Bienne

Industriestrasse 37

2555 Brugg

Tél. 058 480 10 16

Fax 058 480 10 17

(compétent pour tous les arrondissements administratifs de langue allemande)

Contrôle des métaux précieux Bienne

Subdivision Le Noirmont

9, rue du Doubs

2340 Le Noirmont

Tél. 058 483 06 88

Fax 058 483 06 80

(compétent pour tous les arrondissements administratifs de langue française)

La présente circulaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 (modifiée du point de vue rédactionnel au 1^{er} juillet 2020)